

2025-059

Arrêté
portant ouverture de l'enquête publique relative à la
modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut
Limousin

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le **6 NOV. 2025**
ID : 087-200071942-20251106-A_2025_059-AR

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-37 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2022, devenu exécutoire le 09 mars 2023 ;

Vu l'arrêté 2025-043 du 16 juillet 2025 transmis en préfecture le 16 juillet 2025, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin ;

Vu la décision n°E25000037/87PLUi M en date du 20 mai 2025 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges désignant le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin ;

Vu les avis exprimés par les autorités administratives et les communes sollicitées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale KPPAC-2025-18332, en date du 16 septembre 2025, de non-soumission de la modification à évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier de projet de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du haut Limousin ;

Après concertation avec le Commissaire enquêteur, relative à l'organisation de la procédure ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, dates, durée de l'enquête publique et communes concernées

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut Limousin est l'un des documents de planification de la Communauté de Communes du Haut Limousin, établi pour les dix années à venir. Approuvé le 22 juin 2022, il est devenu exécutoire le 09 mars 2023. Une modification de droit commun a été prescrite par arrêté 2025-043 du 16 juillet 2025 transmis en préfecture le 16 juillet 2025, afin d'apporter des évolutions de zonage nécessaires à des projets d'importance pour le territoire.

Une enquête publique de 19 jours consécutifs est prescrite du lundi 24 novembre 2025 à 09h00 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 à 17h00, portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin tel qu'elle a été prescrite par l'arrêté 2025-043 du 16 juillet 2025 transmis en préfecture le 16 juillet 2025.

Les communes concernées par la présente enquête publique sont : Bellac, Berneuil, Cieux, Saint-Bonnet-de-Bellac et Val d'Issoire.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dont le siège se situe 12, avenue Jean Jaurès - 87300 BELLAC. Toute information peut être obtenue auprès du service Urbanisme (Tél : 05 55 60 09 99).

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- L'arrêté de prescription ;

- La lettre de saisine du Tribunal administratif ;
- La désignation du Commissaire enquêteur ;
- L'arrêté d'organisation de l'enquête publique ;
- L'avis des Personnes Publiques Associées consultées ;

Volet technique :

- Projet de modification du PLUi,
- Le dossier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges par décision n°E25000037/87PLUi M en date du 20 mai 2025 est M. Michel BUFFIER. M. Rémi CARCAUD est désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche : 12, avenue Jean Jaurès – 87300 BELLAC.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée d'une part sous forme dématérialisée et d'autre part sur supports papier.

6.1 Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet suivant :

<https://hautlimousinenmarche.fr/>

Ce site est accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

6.2 Un accès au dossier en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique ainsi que dans les 5 communes concernées par l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 7 : Modalités de participation du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra émettre ses observations selon différents modes d'expression :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquetespubliques@cchlem.fr
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, mis à disposition au siège de l'enquête fixé à l'article 5 et dans les lieux d'enquête publique fixés à l'article 8 ci-après ; aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le Commissaire enquêteur sur le projet de modification du PLUi
Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche - Service Urbanisme
12, avenue Jean Jaurès
87300 BELLAC.

Les courriers adressés à Monsieur le Commissaire enquêteur seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête. Les observations électroniques feront l'objet d'une publication sur le registre numérique et seront visibles de tous.

Dès la publication du présent arrêté d'organisation de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, à ses frais, sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 12, avenue Jean Jaurès – 87300 BELLAC, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : Permanences du Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter le dossier, présenter ses observations et propositions (écrites ou orales) aux lieux, dates et heures suivants :

Commune	Lieu de permanence	Date de permanence	permanence
Bellac	Mairie	Lundi 24 novembre 2025	9h00 - 12h00
Berneuil	Mairie	Vendredi 28 novembre 2025	9h00 - 12h00
Cieux	Mairie	Jeudi 4 décembre 2025	9h00 - 12h00
Saint-Bonnet-de-Bellac	Mairie	Lundi 8 décembre 2025	9h00 - 12h00
Val d'Issoire	Mairie	Vendredi 12 décembre 2025	14h00 - 17h00

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans le Populaire du Centre et Union et Territoires. Cet avis sera affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté de Communes, aux services Techniques, ainsi que dans les Mairies concernées par l'enquête publique.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants :

- Site de la communauté de Communes : <https://hautlimousinenmarche.fr/>

ARTICLE 10 : Clôture de l'exercice

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis à Monsieur le Commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture de la procédure d'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, les observations et propositions recueillies ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra, dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête et pièces annexées ainsi que le rapport et ses conclusions et avis motivés au Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Il adressera simultanément une copie du rapport, de ses conclusions et avis motivés à Monsieur le président du Tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Dès leur réception, le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche adressera une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du Commissaire enquêteur aux Maires des communes concernées par l'enquête publique et à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête.

Le rapport, les conclusions et avis seront par ailleurs publiés sur le site internet de la Communauté de Communes, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

ARTICLE 12 : Adoption de la modification du PLUi

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport, des conclusions et de l'avis du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Communautaire pour

approbation.

Après approbation, le PLUi modifié sera téléversé sur le Géoportail de l'Ur

ARTICLE 13 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies des communes concernées.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,

ARTICLE 14 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, Monsieur le Commissaire enquêteur, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bellac, le 04 novembre 2025

Le Président,



Jean-François PERRIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.